



357086 - Comment juger l'exercice d'un travail dans le domaine de l'écriture d'histoires destinées aux adolescents

question

Je vais travailler comme écrivain sous la supervision d'une personne non musulmane. J'écirai des histoires pour enfants en début d'adolescence. On m'a donné des orientations dont je dois tenir compte dans la rédaction de mes textes. Je vais faire de mon mieux afin d'éviter d'y inclure des éléments prohibés. Pourtant le public ciblé est majoritairement non musulman. L'une de mes préoccupations est que les histoires seront bien illustrées ultérieurement soit pour moi-même, soit par une personne de mes connaissances... Agir comme indiqué rend-t-il la rédaction des histoires en question interdite? Il est probable qu'ils vont chercher un autre écrivain pour faire le travail au cas où je ne m'en occuperais pas.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le jugement de l'écriture des histoires

L'écriture de livres et romans est en principe permise. On a déjà expliqué dans ce site les avis émis sur le jugement de l'écriture des fictions pour en retenir la permission quand il s'agit d'un roman visant à promouvoir le bien et la droiture. Toutefois, il n'est pas possible d'émettre un jugement général à appliquer à tous les livres. Car il y a des ouvrages utiles et d'autres qui portent atteinte à la moralité ou la foi du lecteur.

Cela étant, ce que vous aurez écrit ne pourra pas être traité de la même manière. Réfléchissez sur chaque livre que vous allez écrire et sur chaque thème que vous allez aborder pour veiller à éviter tout faux contenu car il nous a été donné l'ordre de nous en écarter. Sous ce rapport, Allah le Très-haut a dit: « Evitez les faux propos.» (Coran,22:30)



Cheikh Muhammad al-Amine Chinqiti (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: «Il a été donné dans ce noble verset l'ordre d'éviter de proférer de faux propos , donc de mentir...Toute parole qui s'éloigne de la vérité est veine. Le terme zawre dérive de la racine izwiraar qui signifie déviance et tortuosité. Extrait de Adhwaa al-bayaan (5/750)

Les règles de l'écriture des histoires et romans

Il n'est pas permis d'écrire pour promouvoir de fausses croyances ou prôner ce qui conduit à la détérioration des mœurs et partant à la licence.

Si vous vous efforcez à vous limiter à ce qui est permis parce qu'il invite au bien, ce que les porteurs du projet pourraient ajouter (à vos textes) en faits de desseins explicatifs, sans votre participation et sans votre accord, n'engage qu'eux car aucune âme ne supporte le fardeau d'une autre. Puisque vous avez dit que les livres sont destinés aux enfants, la loi religieuse autorise la fabrication de dessins et photos pour eux.

En somme, votre travail ne comporte aucun inconvénient aussi longtemps que vos textes seront exempts de pensées mauvaises parce que favorisant corruption. La légalité de l'écriture de tels textes est encore plus fondée quand ils ne se limitent pas à amuser licitement mais (en plus) servent de moyens d'une éducation appropriée parce qu'apte à réaliser de nobles objectifs, notamment la consolidation d'une foi juste et de bonnes mœurs chez la génération grandissante.

Allah le sait mieux.